



Pôle Attractivité Développement  
Economique et Emploi  
Service Commerce et Artisanat

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la  
propriété des personnes publiques)

## **ATTRACTIONS – MARCHE DE NOEL 2024**

**Date et heure limites de remises des candidatures :**  
**Le 30 mai 2024 à 12h**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## S O M M A I R E

<b>ARTICLE 1 – Objet et durée.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – Modalités financières .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 – Présentation et remise des offres .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 – Jugement des offres.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 – Contacts.....</b>	<b>7</b>

## **ARTICLE 1 – Objet et durée**

La présente mise en concurrence a pour objet l'exploitation de trois attractions enfants, une attraction adolescent et adulte et un espace photo avec présence du Père Noël dans le cadre du marché de Noël organisé par la Ville de Montpellier sur la Promenade Royale du Peyrou.

Il n'est pas obligatoire de candidater sur l'ensemble des attractions définies dans le présent avis de mise en concurrence. Chaque candidat est libre de déposer une offre pour une ou plusieurs des attractions.

Le marché de Noël comporte environ quatre-vingt-dix chalets (commerçants proposant des produits du terroir, bijoux, objets de décorations, textile, cadeaux divers, restauration). Le marché de Noël est ouvert du dimanche au jeudi de 10h30 à 21h30 et le vendredi et samedi de 10h30 à 22h30.

Les attractions et l'espace photo seront intégrés à la zone du marché de Noël.

### **1.1. Attractions**

Le public visé :

- Attraction enfants : de 3 à 12 ans.
- Attraction adolescents et adultes : plus de 8 ans

Les attractions devront **s'intégrer dans la thématique du Noël traditionnel**. Les thématiques autour de marques commerciales et franchises telles que Disney, films et séries ne sont pas admises ; les décors voulus sont ceux classiques de Noël : sapins naturels et décors de couleurs rouge, vert, blanc et doré, cf. annexe 1.

La Ville de Montpellier sélectionnera des projets variés permettant une diversité des offres sur le marché de Noël. **Les attractions doivent être légères (maximum 3.5t) et répartir leur poids sur plusieurs points d'appuis, le site du Peyrou étant contraint sur le poids qu'il peut supporter.**

Type d'attractions souhaitées : petits trains sur rails, carrousel, trampolines et/ou élastiques, petites voitures à pédales, tyrolienne, etc.

Les attractions devront être ouvertes au public sur l'ensemble de la durée du marché de Noël et strictement se conformer aux horaires de celui-ci.

### **Dimensions des 4 espaces attractions mis à disposition :**

- Espace 1 : Longueur : 50 m - Largeur : 5 m
- Espace 2 : Longueur : 10 m - Largeur : 10 m
- Espace 3 : Longueur : 15 m - Largeur 15 m
- Espace 4 : tyrolienne : entre 50 m et 80 m de longueur

Il est obligatoire que chaque candidat se rende sur site avec le service Commerce et Artisanat avant le dépôt des offres pour s'assurer que les véhicules et engins nécessaires à l'installation (montage/démontage) peuvent circuler, que l'envergure de l'attraction est en adéquation avec les lieux et qu'elle n'impactera pas les espaces verts et les arbres. La responsabilité du candidat est engagée. Si toutefois une erreur d'appréciation par le candidat est relevée, la Ville interdira l'installation de l'attraction sans que le titulaire puisse se retourner vers la Ville de Montpellier. A noter qu'il s'agit d'une première fois pour la présence d'attractions sur le site classé de la Promenade Royale du Peyrou, les emplacements pourraient être amenés à être modifiés ou déplacés.

Il est précisé que les modalités de montage/démontage devront être préalablement validées par la Ville.

A l'issue du montage, il devra être remis à la Ville tous les documents/certificats permettant de garantir la conformité du montage et le respect des normes de sécurité en vigueur.

**La Ville se réserve le droit de ne pas pourvoir l'ensemble des 4 attractions s'ils n'étaient pas en rapport avec la thématique de Noël, si l'implantation du marché de Noël était amenée à évoluer ou/et si l'attraction ne correspondait pas à l'esprit du marché de Noël.**

## **1.2. Espace photo du Père Noël**

L'espace photo du Père Noël sera installé dans la grande tente : il s'agira de proposer au public une photo avec le Père Noël dans un décor traditionnel. L'impression devra être immédiate afin que le client reparte avec le cliché.

Caractéristiques espace photo mis à disposition : la Ville fournira un fonds aux couleurs de Noël et le siège du Père Noël.

Le prestataire devra compléter le décor avec les éléments de son choix respectant la thématique demandée du Noël traditionnel. Les thématiques autour de marques commerciales et franchises telles que Disney, films et séries ne sont pas admises ; les décors voulus sont ceux classiques de Noël : sapins naturels et décors de couleurs rouge, vert, blanc et doré, cf. annexe 1.

Cet espace photo sera ouvert aux dates suivantes (de 14h à 17h30 – ces horaires pourront être modifiés à la marge) :

- Les mercredis : 27/11, 04/12, 11/12, 18/12
- Les samedis : 23/11, 30/11, 07/12, 14/12, 21/12
- Les dimanches : 24/11, 01/12, 08/12, 15/12, 22/12
- Lundi 23/12
- Mardi 24/12

**La Ville se réserve le droit de ne pas pourvoir l'espace photo s'ils n'étaient pas en rapport avec la thématique de Noël, si l'implantation du marché de Noël était amenée à évoluer ou/et si l'attraction ne correspondait pas à l'esprit du marché de Noël.**

## **ARTICLE 2 – Modalités financières**

Le présent appel à candidatures est lancé avec une redevance d'occupation du domaine public de 0,35€/m<sup>2</sup>/jour HT **et soumis à la TVA**. L'exploitant retenu sera soumis au régime d'occupation du domaine public.

Le délai de validité des offres est de 6 semaines à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 3 – Présentation et remise des offres**

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation temporaire d'occupation est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Ce dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« **ATTRACTION – Marché de Noël 2024 - Dossier personnel et offre – Ne pas ouvrir** ».

Cette enveloppe sera insérée dans une 2<sup>ème</sup> enveloppe d'expédition qui sera cachetée et adressée par pli recommandé à :

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier**  
**Ville de Montpellier**  
**Pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi**  
**Service Commerce et Artisanat**  
**1, place Georges Frêche**  
**34267 MONTPELLIER cedex 2**

Elle portera obligatoirement et extérieurement en plus de l'adresse, la mention :

**Affaire : ATTRACTION – MARCHÉ DE NOËL 2024**

Cette enveloppe devra parvenir **avant le 30 mai 2024, 12h dernier délai**. Les plis qui parviendront au-delà de ce délai ou qui ne seront pas suffisamment affranchis, seront rejetés.

Les documents demandés, ci-après, devront être rédigés en français et signés par le candidat, personne physique ou pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

## **ARTICLE 4 – Pièces attendues dans l'offre**

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant un dossier personnel et un dossier d'offre.

### **1) DOSSIER PERSONNEL**

- \* Une lettre de motivation ;
- \* Le profil professionnel du candidat (diplôme, expérience professionnelle) ;
- \* La photocopie recto-verso de la pièce d'identité du candidat ;
- \* Extrait Kbis ou statuts de la société ou enregistrement auprès de la chambre des Métiers ;
- \* Certificat attestant du respect des obligations sociales ;
- \* Attestation d'impôts au 31 décembre 2023 ou à défaut 2022.

## **2) DOSSIER D'OFFRE**

- \* Le descriptif précis de l'attraction (photos, dimensions, décorations) ;
- \* La description du/des tarifs proposé(s) au public ;
- \* L'amplitude d'ouverture ;
- \* Les conclusions du rapport de contrôle technique et, le cas échéant, du rapport de contre visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables ;
- \* Les modalités de montage/démontage de l'attraction (véhicules, équipements utilisés, durée...) ;
- \* Les moyens humains ;
- \* Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle et incendie pour le matériel et l'installation.

NB : le dossier est contractuel ; en aucun cas une attraction de substitution ne pourra être accepté – il est attendu que l'attraction foraine installée soit conforme au descriptif et photos présentés dans le dossier.

## **ARTICLE 5 – Critères de sélection**

Chaque attraction fera l'objet d'une analyse des offres au regard des critères de sélection suivants :

### **1) DOSSIER PERSONNEL (40 %)**

- \* Expérience professionnelle,
- \* Motivation du candidat.

### **2) DOSSIER D'OFFRE (60 %)**

- \* Esthétique de l'attraction,
- \* Politique tarifaire,
- \* Amplitude d'ouverture,
- \* Cohérence du projet par rapport au public visé et en adéquation avec l'esprit du marché de Noël.

Après examen des offres, l'autorité habilitée pourra mettre en place un entretien avec chaque candidat visant à préciser l'offre formulée et les conditions d'exploitation. Elle pourra également procéder à une négociation sur tout ou partie de l'offre formulée.

## **ARTICLE 6 – Contraintes techniques à respecter**

### **Les dispositions suivantes devront être respectées:**

- la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
- le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
- l'arrêté NOR : IOCE0900363A du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle techniques des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction ;
- l'arrêté NOR : IOCE0900372A du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants).

**Les candidats devront se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;**

**La présence du candidat retenu est obligatoire pendant toute la durée du Marché de Noël ;**

**Le candidat s'engage à réaliser ou faire réaliser une mission d'assistance technique/de maintenance, à des fins d'une intervention dans les meilleurs délais, suite à une panne constatée. Engagement du candidat à mettre en œuvre une mission d'assistance technique / de maintenance tout au long de la manifestation.**

**Les contraintes du site, détaillées ci-dessous, sont à respecter :**

**\*L'accès des véhicules :**

L'accès aux véhicules se fait uniquement en dehors des horaires du marché de Noël.  
L'accès aux véhicules inférieurs à 3,5 T peuvent circuler sur le site en dehors des horaires du marché de Noël.

Les poids lourds (19T) ne pourront pas dépasser les 30 premiers mètres de la place.

Les acheminements devront s'effectuer après déchargement par charriot élévateurs ou VL.  
La bordure du bassin du temple des eaux n'est pas accessible en véhicule.

**\*Charte de l'arbre**

L'entreprise devra avoir pris connaissance et respecter la charte de l'arbre de Montpellier , accessible sur le site de la ville (lien : [L'arbre en Ville - Ville de Montpellier](#)): en particulier le volume 2 sur les mesures de protection de l'arbre et les fiches techniques travaux.

**\*En cas de détérioration :** le site du Peyrou est un lieu historique préservé demandant une vigilance accrue. Si des détériorations ont lieu, il sera nécessaire que l'entreprise les signale et soit amenée à les dédommager. L'entreprise devra désigner un responsable, interlocuteur unique, de la Ville de Montpellier. Ses coordonnées seront transmises pour le bon déroulement de la prestation.

**ARTICLE 7 – Contacts**

Questions d'ordre administratif : Lucie BARRAU– 04.67.14.50.48  
manifestations.commerciales@montpellier.fr

Questions d'ordre technique : Caroline PEIRONE - 04.67.15.47.95  
manifestations.commerciales@montpellier.fr

Annexe 1 : Thématique souhaitée pour le marché de Noël 2024





**Annexe 2 – Acte de candidature**

**Je (nous) soussigné(e)(ons),**

.....,

**déclare(ons) me(nous) porter candidat(e)(s) de façon ferme et définitive moyennant le paiement d'un montant de .....€.**

**Je déclare (nous déclarons) accepter pleinement les termes du cahier des charges établi par la Ville.**

**Fait à :.....**

**Le.....**

**Signature(s)**